

Primauté du droit de l'Union

Par **lola13**, le **18/03/2017** à **16:53**

Bonjour,

Dans le cadre d'un cas pratique je suis confronté à la situation suivante :

Une entreprise a été privé de son droit de libre prestation de service en appliquant pour son contrat de marché public la législation nationale, qui est contraire à une directive.

Je me demandais donc quels sont les recours interne possible du fait de la non reconnaissance de l'effet direct horizontal des directives ?

Merci par avance pour vos réponses.